

Un refuge dans la tourmente



Les contrats de fonds distincts sont conçus pour offrir un refuge aux Canadiens préoccupés par la volatilité des marchés.

BON NOMBRE DE CANADIENS ÉPROUVENT DE L'APPRÉHENSION

à l'idée de placer leur argent. Et qui pourrait les blâmer? Du plongeon des cours du pétrole et des produits de base à la chute libre du dollar canadien, l'économie a été frappée de plein fouet. La confiance des épargnants s'en est ressentie. La volatilité du marché et l'incertitude économique sont désormais monnaie courante – jusqu'à nouvel ordre.

Cela dit, même lorsque la conjoncture est difficile, la diversification pourrait être un moyen de garder une longueur d'avance sur l'inflation, tant qu'elle offre au moins une certaine exposition aux marchés boursiers. C'est précisément pour cela que les conditions tumultueuses actuelles incitent certains investisseurs à s'intéresser de plus près aux solutions de fonds distincts.

Qu'est-ce qu'un contrat de fonds distincts?

Les contrats de fonds distincts combinent le potentiel de croissance d'une vaste gamme de fonds de placement à des clauses de protection de patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir. Les contrats de fonds distincts permettent d'atténuer les risques grâce à différentes garanties, telles que des garanties de revenu, des garanties à l'échéance et au décès, une protection éventuelle contre les créanciers et des avantages en matière de planification successorale, dans le cadre d'un seul et même produit ou contrat d'assurance.

La valeur d'une garantie

Pour les épargnants réfractaires au risque, l'aspect le plus attrayant d'un contrat de fonds distincts est la garantie. Après tout, la vie n'offre pas tant de garanties que cela.

En souscrivant un contrat de fonds distincts, vous avez l'assurance de recevoir au moins 75 % de vos dépôts (ou 100 %, selon le contrat) à l'échéance du contrat, déduction faite des retraits effectués. C'est ce que l'on appelle la garantie à l'échéance, qui s'applique à la date d'échéance (fixée un certain nombre d'années après l'établissement du contrat ou à une date donnée, par exemple, lorsque le rentier atteint l'âge de 100 ans), même si les marchés se replient au cours de cette période. Et si les marchés

s'apprécient, vos fonds peuvent gagner de la valeur. Certains contrats vous permettent même de « réinitialiser » votre garantie à l'échéance pour cristalliser les gains. Vous avez donc la possibilité de protéger votre capital, tout en profitant du potentiel de croissance.

Démystification des produits de fonds distincts

Ce qu'il faut savoir à propos des contrats de fonds distincts, c'est que ce sont des produits d'assurance. Ils ne peuvent être proposés que par des sociétés d'assurance et vendus que par des représentants en assurance autorisés.

Il existe en outre une grande variété de contrats de fonds distincts, qui ont chacun leur propre jeu de garanties, de caractéristiques et de frais. Votre conseiller pourra vous expliquer ces différences et vous recommander plusieurs options.

Qui pourrait choisir un contrat de fonds distincts?

Les solutions de fonds distincts plaisent habituellement aux épargnants prudents, notamment en période de turbulence des marchés. Les garanties qui accompagnent ces contrats peuvent rassurer les épargnants auxquels les montagnes russes du marché empêchent de dormir. Ces contrats conviennent aussi aux personnes qui s'intéressent de près aux avantages en matière de planification successorale ou à la protection éventuelle contre les créanciers qu'ils offrent.

Garantie au décès

Les contrats de fonds distincts prévoient aussi une garantie au décès. Cette garantie peut atteindre jusqu'à 100 %, selon le type de contrat choisi et l'âge qu'avait le rentier à la souscription du produit. En cas de décès, la prestation est versée au bénéficiaire que vous avez désigné. Ce bénéficiaire peut être n'importe qui – un membre de votre famille, un ami ou un organisme de bienfaisance.

Les coûts

N'oubliez pas que les garanties sont une forme d'assurance et qu'elles ont donc un prix. Les coûts des contrats de fonds distincts comprennent les frais de gestion, le coût

de l'assurance, les frais d'exploitation et les taxes de vente applicables. Un contrat peut en outre prévoir des frais en cas de retrait anticipé. Tous ces frais sont clairement indiqués pour que vous puissiez prendre une décision éclairée.

La réinitialisation

Supposons que la garantie à l'échéance associée à votre contrat de fonds distincts corresponde à 100 % du dépôt initial (de 10 000 \$, par exemple), mais que la valeur des placements sous-jacents augmente de 5 % la première année. Que se passe-t-il? Certains contrats de fonds distincts permettent de cristalliser cette augmentation, et de relever ainsi le montant garanti – pour le porter à 100 % de 10 500 \$ (à moins, bien sûr, que vous ne retiriez de l'argent). Les sociétés d'assurance qui proposent des contrats de fonds distincts parlent de « réinitialisation » ou de « revalorisation ». Ce mécanisme est très intéressant en période de volatilité des marchés, puisqu'il vous permet de réinitialiser votre garantie lorsque le marché atteint un sommet, sans que la valeur de votre contrat chute.

Selon le produit souscrit, les réinitialisations peuvent être automatiques ou exécutées à votre demande. Ces opérations peuvent avoir une incidence sur la garantie à l'échéance ou sur la garantie au décès et avoir une périodicité annuelle ou plus courte. Certaines conditions s'appliquent pour demander une réinitialisation; ces conditions dépendent du contrat que vous souscrivez.

Décisions, décisions...

Tout cela donne ample matière à réflexion. Les contrats de fonds distincts pourraient être la solution idéale pour les épargnants qui souhaitent minimiser leurs risques et, compte tenu des fortes fluctuations actuelles du marché, ils méritent un examen plus approfondi. Le meilleur conseil? Prenez contact avec votre conseiller pour déterminer si ce produit est fait pour vous. ■



© 2016 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2819F AUTOMNE 2016 AODA

AVEC LES COMPLIMENTS DE :

Pierre Barbe
514-990-2618
pierrbarb@gmail.com